



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
23 PM 2024**

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

Vu les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté 97-7118 du 4 novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Monsieur COSTA Sébastien, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Le Pont-de-Claix, en date du 6 février 2024.

ARRETE

Article 1 : Monsieur COSTA Sébastien, Président de l'A.A.P.P.M.A. de Le Pont-de-Claix au 5 Allée Metafram à CLAIX (38640),

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Etang des Bauches à CLAIX,

Le samedi 8 Juin 2024 de 07 heures à 18 heures, à l'occasion d'une journée « pêche, retraités et jeunes ».

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 8 février 2024



Le Maire,


Christophe REVIL.



Date d'affichage: 13/02/24

Date de retrait: 13/04/24